

ARRETE N°A2023_064

Délégation de fonction d'officier d'Etat civil et de signature à Madame Cendrine AVISSEAU, Directrice Générale Adjointe aux Politiques Educatives et à la Culture

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment les articles 31 et suivants,

VU le code de procédure civile ainsi que le code de procédure pénale,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil,

VU la délibération n°DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU l'arrêté n°A2022_121 en date du 3 mars 2022 portant délégation de fonction d'officier d'Etat civil et de signature à Madame Cendrine AVISSEAU, Directrice Générale Adjointe aux Politiques Educatives et à la Culture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de fonction d'officier d'Etat Civil

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints et sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Cendrine AVISSEAU, Directrice Générale Adjointe aux Politiques Educatives et à la Culture de la Ville de Bondy est déléguée pour remplir les missions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Elle peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Il est par ailleurs donné délégation de signature en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ainsi que du Directeur Général des Services, à la Directrice

Générale Adjointe aux Politiques Educatives et à la Culture, Madame Cendrine AVISSEAU,
pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures,
- les attestations d'accueil.

ARTICLE 3 – Il est également donné délégation de signature, dans les mêmes conditions, à Madame Cendrine AVISSEAU, à l'effet de signer tout acte à l'exclusion des décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal, dans l'ensemble des secteurs relevant de la Direction Générale Adjointe aux Politiques Educatives et à la Culture.

Cette délégation de signature s'entend dans les limites suivantes :

- les pièces administratives, documents et courriers pris en application d'une décision municipale ne requérant que la seule responsabilité des services et ne comportant pas d'opportunité à caractère politique,
- les notes et courriers à caractère administratif,
- les bons de commande et propositions de paiement en exécution d'une décision municipale et comportant un financement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros HT,
- les bordereaux de mandats et titres.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cendrine AVISSEAU, Directrice Générale Adjointe aux Politiques Educatives et à la Culture, et en l'absence de Monsieur Emmanuel AUBER, Directeur Général des Services, il est donné délégation de signature, dans les limites fixées par l'article 3 du présent arrêté, dans l'ordre suivant :

- Madame Emilie BARTOLO, Directrice Générale des Services Techniques,
- Monsieur Fabrice MATHIEU, Directeur Général Adjoint Ressources,
- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Solidarités.

ARTICLE 5 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation
Cendrine AVISSEAU
Directrice Générale Adjointe
aux Politiques Educatives et à la Culture »*

ARTICLE 6 – Le présent arrêté remplace l'arrêté n°A2022_121 du 3 mars 2022 et prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 – Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Cendrine AVISSEAU et copie en sera adressée à :

- Monsieur Emmanuel AUBER,
- Madame Emilie BARTOLO,
- Monsieur Fabrice MATHIEU,
- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,

- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le **21 FEV. 2023**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussignée Cendrine AVISSEAU
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le